



ARRÊTÉ MUNICIPAL



**Objet : Délégation de fonction à Madame Muriel SOLERTI,
4^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de LACHASSAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L.2122-18, L 2122-19 et L.2122-23,

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

Vu la délibération 2020-11 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération 2020-12 en date du 23 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-13 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-15 en date du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale, il convient de donner des délégations aux Adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, Madame Muriel SOLERTI, 4^{ème} Adjointe au Maire est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Développement durable,
- Cadre de vie,
- Aînés,
- Santé Publique,
- Affaires Sociales,
- Mobilités – Transport,
- Haut Débit.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Lachassagne, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Publicité et voie de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Affichage en Mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté,
- Transmission au contrôle de légalité

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,
- Le comptable de la Commune,
- L'intéressée.

- Notifié à l'intéressée le 15.06.2020

- Signature de l'intéressée : 

Fait à Lachassagne,
le 25/05/2020

